

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-1932

présenté par

M. Adam, Mme Calvez, M. Perrot, Mme Agresti-Roubache, Mme Decodts, Mme Delpech,
Mme Métayer, M. Pellerin, M. Ghomi, M. Belhaddad, M. Vuibert, M. Midy et M. Cormier-
Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Le 4° du 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« 4° L'acquisition et l'installation d'une solution de stockage d'énergie produite par panneaux solaires. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français sont de plus en plus nombreux à s'équiper de panneaux solaires pour produire leur propre électricité grâce à une source d'énergie renouvelable. Pour profiter pleinement de ces installations, certains d'entre eux se posent la question du stockage d'énergie solaire. Stocker permet en effet de profiter de l'électricité produite par les panneaux solaires photovoltaïques à tout moment de la journée et de l'année tout en faisant des économies.

En outre, le stockage permet aussi d'apporter l'énergie nécessaire lors de pics de consommation et

donc de répondre à cette problématique de plus en plus prégnante puisque l'utilisateur équipé d'un tel dispositif fera appel à son dispositif de stockage plutôt qu'au réseau.

Toutefois, le coût important de l'achat et de l'installation d'une solution de stockage de l'énergie solaire est un frein.

Pour limiter le coût d'achat de ces solutions de stockage, il est proposé par cet amendement de rendre éligible au crédit d'impôt l'acquisition et l'installation d'une solution de stockage d'énergie produite par panneaux solaires.